

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 24933  
Numéro SIREN : 790 020 564  
Nom ou dénomination : COURIER CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2019 sous le numéro de dépôt 693

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-01-2019

N° DE DEPOT : 2019R000693

N° GESTION : 2012B24933

N° SIREN : 790020564

DENOMINATION : COURIER CONSEIL

ADRESSE : 12 rue de Castiglione 75001 Paris

DATE D'ACTE : 30-09-2014

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'actionnaire unique

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

## **COURIER CONSEIL**

Société par Actions Simplifiée au capital variable minimum de 200 000.00 €  
Siège social : 12 rue de Castiglione – 75001 - PARIS  
790 020 564 R.C.S PARIS

\*\*\*\*

### **PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

--◇--

L'an deux mille quatorze,  
Le trente septembre,  
A dix heures,

*Certifié conforme*  
*H. Vinciguerra*

Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT et Monsieur Marc SCHMIT, représentants de la société ALIX VENTURE SARL associée unique de la société par actions simplifiée **COURIER CONSEIL**, dont la présidence est assurée par Monsieur Hervé VINCIGUERRA, ont statué sur les questions suivantes :

- Poursuite de l'activité malgré la perte supérieure à la moitié des capitaux propres ;
- Pouvoir en vue des formalités.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- le rapport de gestion du Président,
- le texte des décisions soumises à l'assemblée,
- les statuts de la société,
- le registre des procès-verbaux d'assemblées.

L'associée unique a pris les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 actés dans le procès-verbal de décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2014, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

#### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**ALIX VENTURE SARL**

*Représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT et Monsieur Marc SCHMIT*

*H. Vinciguerra*